

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille vingt-six, le vingt-huit mars, le Conseil Municipal de la Commune de Portes-lès-Valence, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève GIRARD, Maire sortante, puis de Madame Suzanne BROT, doyenne d'âge, puis de Madame Geneviève GIRARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : 24 mars 2026.

PRESENTS : Geneviève GIRARD, Antonin KOSZULINSKI, Stéphanie HOUSET, Lilian CHAMBONNET, Sabine TAULEIGNE, Laurent PEMEANT, Corine ARSAC, Patrick GROUPIERRE, Suzanne BROT, Damien COHEN, Magalie MAS, Jérémy FERNANDEZ, Isabelle WICKI, Jérémy POURCHAILLE, Fanély RISSOANS, Thomas ROYER, Lucie DEPETRIS, Alain MONTEUX, Cécile DESSUS, Eric DERMENT, Valérie GARCIA, Michel BERNE, Anna ROMAJOT, Guy LE DROGO, Marie-Renée AVON, Dorian DANTIN, Jean-Michel BOCHATON, Marie-José BAYOUD-TORRES, Claude ILLY, Sandrine AUGIER, Manuel HERRERO, Sylvie DELOCHE, Daniel GROUSSON.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Il est rappelé qu'une indemnisation est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2123-20 et suivants) dans la limite d'une enveloppe financière conditionnée par la strate de population de la commune. Cette indemnisation, à l'exception de celle du Maire qui est de droit, doit être approuvée par le Conseil Municipal.

1/ calcul de l'enveloppe et répartition :

En application des articles L 2123-20-1 et L 2123-22, les indemnités, calculées par référence à l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique (pour info indice brut 1027 soit 4 110.52 €) sont fixées, pour les villes de 10 000 à 19 999 habitants à 67.6 % de cet indice pour le Maire et de 28,6 % de cet indice pour les Adjoints.

L'enveloppe maximale, hors majoration, susceptible d'être votée à Portes-lès-Valence est donc de : 67.6 + (28.6 x 9) = 325 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique.

2/ répartition

Il est proposé de répartir cette enveloppe comme suit :

Fonction de Maire :		51.20 %
Fonction d'Adjoint :	8 x 21.00 %	168.00 %
Fonction de Conseiller Municipal Délégué :	4 x 11.25 %	46.00 %
Fonction de Conseiller Municipal	13 x 4.60 %	59.80 %
Total		325.00 %

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 7 abstentions approuve la délibération.

Fait et délibéré en mairie.

Liste des votes affichée et publiée le 30 mars 2026

Le Maire,

